



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 18

NOMBRE DE VOTANTS : 22

L'an deux mille vingt-trois, le 22 Mars 2023 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 16 Mars 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT -- BEYRAND – CELAN – CHIBRAC – GARRIGOU – GASTEUIL – LANGLOIS - PROUILHAC – PUJO – QUINTANO – RECORS -

Mesdames BETTON – BINET - BOUSSEAU – BOUTER — REMIGI - SILVESTRE - SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU
Monsieur ZGAINSKI
Madame MOREIRA
Madame PENARD
Madame ROUSSEL

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur QUISSOLLE à Madame SIMIAN
Madame HANRAS à Monsieur GASTEUIL
Madame COMMARIEU à Monsieur DUCOUT
Madame ETCHEVERS à Monsieur BEYRAND

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame SILVESTRE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame SILVESTRE qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 13 Décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/1/20

Réf 7.10

OBJET : CESSIION DE LA PARCELLE AB 17 AU BUDGET ANNEXE DE LA BRIQUETERIE - AUTORISATION

Monsieur PROUILHAC expose :

Par délibération n°2022/5/10 du 28 septembre 2022, vous avez autorisé l'acquisition de la parcelle AB n°17 auprès de Madame Michelle DUPOUY afin de réaliser l'extension de la zone d'activités de la Briquèterie à Canéjan.

L'acte de vente a été régularisé le 10 février 2023, avant le vote du budget primitif 2023 de la zone d'activités, au prix de 276 224 €.

Afin de ne pas pénaliser le vendeur, l'opération a donc été constatée sur le budget principal de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, dans la section d'investissement.

Il vous est proposé d'autoriser la cession de la parcelle AB n°17 du budget principal de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde vers le budget annexe de la Zone de la Briquèterie au prix de 276 224 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Adopte** les propositions de Monsieur PROUILHAC
- **Autorise** la cession de la parcelle cadastrée AB n°17 du budget principal de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde vers le budget annexe de la Briquèterie au prix de 276 224 €.
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à cette opération de transfert comptable.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 du budget principal au chapitre 024 et au budget annexe de la zone de la Briquèterie au chapitre 011.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

LA SECRETAIRE DE SEANCE,

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 27/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 28/03/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.